



5.2 - Les formations liées aux missions en matière de santé et de sécurité au travail

5.2.1 Méthodologie

Quelles sont les formations liées aux missions en matière de santé et de sécurité au travail ?

Les formations liées aux missions en matière de santé et de sécurité au travail concernent les agents qui exercent les fonctions suivantes :

- **CP/AP : Conseiller et/ou Assistant de Prévention**

Les CP/AP reçoivent une formation préalable à leur prise de fonction :

- Les AP n'ayant pas suivi la formation prévue par l'arrêté du 3 mai 2002 (formation ACOM) reçoivent une formation de 5 jours.
- Les AP ayant suivi la formation prévue par l'arrêté du 3 mai 2002 reçoivent une formation de 2 jours la 1^{ère} année de leur désignation.
- Les CP (quelques soient leur ancienneté ou expérience dans ces fonctions) reçoivent une formation de 7 jours.

Les CP/AP reçoivent une formation continue :

- cette formation continue est de 2 jours l'année suivant leur désignation puis au minimum d'1 module de formation les années suivantes.

Un modèle de tableau de gestion des formations CP/AP est proposé au chapitre 5.2.2.

- **ACFI : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ou CIST : Chargé de l'Inspection Santé et Sécurité au Travail**

Les ACFI reçoivent une formation préalable à leur prise de fonction : Cette formation est d'une durée de 16 jours.

- **CT/CHSCT : Comité Technique / Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Les membres représentants du personnel siégeant au CT/CHSCT doivent bénéficier au minimum de 5 jours de formation relative à la santé et à la sécurité au cours du premier semestre de leur mandat ainsi que de 2 jours de formation sur les risques psychosociaux (RPS).

- **Secourisme : Agent chargé des premiers secours**

La réglementation prévoit que dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents reçoivent obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Consulter l'annexe IV du chapitre 5.1

- **Agents et encadrement :**

La mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels passe par l'information de l'ensemble de la chaîne hiérarchique. Elle doit également être informée des missions confiées à chacun dans le cadre de cette politique.

Procédure

- recenser les besoins en formation de la collectivité ou de l'établissement,
- identifier les personnes ressources (en interne ou externe à la collectivité) pouvant dispenser cette formation,
- établir et mettre en œuvre un plan de formation à l'aide des modèles de tableau de gestion des formations (cf. chapitre 5.2.2.),
- formaliser et archiver les attestations de suivi des formations (cf. modèle d'attestation de suivi de formation au chapitre 5.1.2).

Références juridiques

- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

5.2.2 Modèles de documents

- Modèle de tableau de gestion des formations CP/AP
- Modèle de tableau de gestion des formations des autres acteurs de la prévention